

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 73 (1981)
Heft: 2

Artikel: Changements technologiques dans le commerce et les bureaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386049>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Changements technologiques dans le commerce et les bureaux

L'OIT propose des mesures pour atténuer les conséquences de ces changements

L'introduction des nouvelles technologies dans le commerce et les bureaux – qui peut aussi bien apporter des avantages considérables qu'avoir des effets préjudiciables – devrait faire l'objet dans chaque pays d'un débat très large, à tous les niveaux. Elle devrait en outre être planifiée avec soin pour que les entreprises, les travailleurs, les consommateurs et les utilisateurs puissent s'y adapter harmonieusement.

Telle est l'une des conclusions majeures de la huitième session de la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels de l'Organisation internationale du travail.

Cette réunion, qui s'est tenue du 13 au 22 janvier à Genève, a notamment suggéré des mesures visant à réduire les effets négatifs possibles de l'informatisation sur l'emploi et la santé des travailleurs, à promouvoir l'égalité de chances entre hommes et femmes dans ce secteur fortement féminisé et à faire face aux problèmes découlant du recours – de plus en plus fréquent – au travail à temps partiel.

Près de 200 délégués et conseillers gouvernementaux, employeurs et travailleurs de 26 Etats membres de l'OIT ont passé en revue l'ensemble des problèmes sociaux et du travail qui se posent dans le commerce et les bureaux. Ils ont adopté des conclusions et des résolutions qui, une fois approuvées par le Conseil d'administration du BIT, pourront orienter les politiques nationales et l'action internationale dans ce domaine.

L'emploi et la responsabilité des gouvernements

«Les effets des changements technologiques sur le volume de l'emploi peuvent difficilement être isolés», a constaté la réunion en remarquant que les emplois créés ne le seront pas nécessairement dans la même entreprise ou dans le même secteur d'activité et que ces créations n'interviendront pas forcément à temps et en nombre suffisant pour compenser les emplois perdus. En outre, la nature et le niveau des qualifications requises se trouveront modifiés.

La Commission a préconisé une série de mesures qui pourraient atténuer les effets négatifs des changements sur l'emploi. Au niveau national, elle a suggéré la mise en place d'une politique de planification de la main-d'œuvre, d'éducation et d'orientation professionnelle et d'aide aux travailleurs touchés. Au niveau de l'entreprise, elle a recommandé entre autres une planification soigneuse de l'introduction des changements, ainsi que des actions de formation et de recyclage, en consultation avec les représentants des travailleurs.

Il conviendrait, ont indiqué les délégués, de porter une attention particulière aux problèmes d'emploi qui peuvent se poser à certains groupes, notamment les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés et les handicapés. La réunion a souligné la responsabilité importante des gouvernements dans la recherche de solutions à l'ensemble des problèmes posés par l'introduction des changements technologiques et structurels. Ils devraient promouvoir des activités de recherche et d'information et encourager le dialogue et la concertation entre employeurs et travailleurs. Par ailleurs, les travailleurs et leurs représentants devraient avoir la possibilité d'exercer une influence sur l'introduction de ces changements.

Organisation du travail, santé et sécurité

Dans le domaine des conditions de travail, la réunion a relevé que les changements technologiques peuvent améliorer le contenu du travail tout comme les services rendus. Cependant, ils peuvent aussi avoir certains effets négatifs, tels que la parcellisation et la spécialisation excessives, l'accroissement de l'intensité et du rythme de travail, la dépersonnalisation. Pour les éviter, il importe d'encourager des modes d'organisation du travail qui favorisent la satisfaction au travail et l'élévation des qualifications. A cet égard, la participation des travailleurs intéressés et des utilisateurs à la conception des systèmes de travail est importante, indiquent les conclusions.

En ce qui concerne le milieu de travail, la santé et la sécurité, la réunion a particulièrement insisté sur la conception des postes de travail comportant l'utilisation d'écrans de visualisation. Afin d'éviter une tension visuelle et une fatigue excessives, la réunion a préconisé un contrôle préalable de la vision et un contrôle régulier des écrans. En outre, des interruptions du travail sur écran pourraient être envisagées.

La réunion a demandé au BIT d'étudier les effets sociaux et les implications en matière de santé et de sécurité des nouvelles technologies.

Travailleuses et emploi à temps partiel

La réunion a souligné que l'égalité de chances sur le lieu de travail dépend, dans une large mesure, de la possibilité qu'ont les hommes et les femmes, de partager à égalité les responsabilités familiales.

Elle a constaté qu'une grande majorité des travailleurs à temps partiel dans le commerce et les bureaux sont des femmes. Bien que cette forme d'emploi, a-t-elle souligné, puisse être choisie volontairement par certains travailleurs, les femmes ne devraient pas être placées devant le travail à temps partiel comme seule forme d'emploi disponible. Pour permettre de concilier vie professionnelle et obligations familiales, il conviendrait notamment d'améliorer les services sociaux et de disposer de possibilités accrues d'aménagement du temps de travail.

En tout cas, les travailleurs à temps partiel devraient bénéficier de condi-

tions d'emploi proportionnellement égales à celles des travailleurs à plein temps ainsi que de possibilités de promotion, d'enrichissement des tâches et d'accès à la formation et au recyclage.

Les délégués ont noté, dans une résolution, que «les réductions futures de la durée du travail peuvent être de nature à diminuer les désirs et les besoins de travail à temps partiel» et ils ont demandé au BIT d'entreprendre des études sur le travail à temps partiel et de présenter des propositions pour qu'un instrument international approprié puisse être adopté.

Egalité de chances et de traitement

La réunion a préconisé une série d'autres mesures visant à assurer l'égalité de chances et de traitement aux travailleurs des deux sexes dans le commerce et les bureaux.

Dans le domaine de l'instruction et de la formation elle a estimé que devraient être évitées les attitudes encourageant les jeunes filles à entreprendre une formation débouchant sur une gamme étroite de professions, de surcroît particulièrement vulnérables aux nouvelles techniques. Une attention spéciale devrait être apportée à la formation et au recyclage avant la rentrée des femmes en emploi.

Les mesures de promotion de l'égalité concernent aussi les perspectives de carrière, y compris le recrutement et l'engagement, les niveaux de rémunération et la protection de la maternité.

Enfin, la réunion a lancé un appel pressant aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour qu'ils facilitent la participation des femmes aux mécanismes de prise des décisions concernant leur vie de travail.

Résolution

Outre la résolution concernant le travail non manuel à temps partiel, la Commission consultative a adopté des résolutions sur les thèmes suivants: droits des inventeurs salariés, évaluation des tâches dans les emplois non manuels, entreprises multinationales, conditions d'emploi et de travail des travailleurs intellectuels, travailleurs non manuels âgés. Dans une autre résolution sur les activités futures de l'OIT relatives aux employés et aux travailleurs intellectuels, le BIT est invité notamment à entreprendre des études sur la fréquence et les causes des maladies professionnelles de ces travailleurs, ainsi que sur les transformations dans la structure de l'emploi résultant des techniques avancées. BIT